

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du lundi 20 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Céline Duquesne, maire

**Etaient présents** : DUQUESNE Céline, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillippe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, , FOUQUET Hervé DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande

**Absent représenté** : PIALA Raoul représenté par VALLAURI Jean-Claude

**Absent excusé** : SIMON Raphael

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

**Délibération n°: 26 04 09**

**Objet :**

**Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2026**

Madame le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Elle rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Elle précise que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation en 2020, seul subsiste un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 28/04/26

**AR Prefecture**

006-210600573-20260420-260409-DE  
Reçu le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026

Considérant que depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Considérant l'état n°1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2026,

-Décide de maintenir les taux d'imposition de la commune pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : **24.98 %**

Variation du taux par rapport à 2025 : 0 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **44.61 %**

Variation du taux par rapport à 2025 : 0 %

-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **15.37 %**

Variation du taux par rapport à 2025 : 0 %

-Charge madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 30 avril.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

**Pour :**

DUQUESNE Céline, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

**Contre :** /

**Abstentions:**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Amélie SMANIOTTO



MME LE MAIRE  
Céline DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le :Date visa

Affiché le : 28/04/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260420-280409-DE  
Reçu le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026